



Questions et réponses sur la loi européenne sur le climat et le pacte européen pour le climat

Bruxelles, le 4 mars 2020

Voir [IP/20/335](#)

1. Pourquoi avons-nous besoin d'une loi européenne sur le climat?

L'atmosphère se réchauffe, et ce réchauffement a d'ores et déjà de graves répercussions sur notre environnement et nos sociétés. Selon les estimations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, pour maintenir l'élévation des températures mondiales à 1,5°C maximum par rapport aux niveaux préindustriels et limiter les incidences négatives du changement climatique, il faut que le monde réduise rapidement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) contribuant au réchauffement du climat de manière à parvenir à des émissions nettes égales à zéro d'ici 2050 pour le CO₂ et un peu plus tard au cours de ce siècle pour tous les autres gaz à effet de serre.

L'Union européenne a déjà mis en place une législation en matière de climat qui compte parmi les plus rigoureuses et les plus ambitieuses au monde, et elle a commencé à moderniser et à transformer son économie conformément à ses objectifs climatiques. Entre 1990 et 2018, elle a réduit de 23 % ses émissions de gaz à effet de serre, tandis que l'économie enregistrait une croissance de 61 %. Le vaste cadre d'action de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 permettra de réduire davantage encore les émissions dans tous les secteurs de l'économie.

Cependant, il est à prévoir que les politiques actuelles ne permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre que de 60 % d'ici 2050, par rapport aux niveaux de 1990. Il reste donc beaucoup à faire. Au vu des données scientifiques, des effets négatifs de plus en plus manifestes et de plus en plus graves du changement climatique et des demandes des citoyens qui réclament une intervention de plus grande ampleur, il est urgent de prendre des mesures supplémentaires. Dans ce contexte, la loi européenne sur le climat fixe l'objectif ambitieux de parvenir à des émissions nettes de gaz à effet de serre égales à zéro dans l'Union d'ici 2050 et met en place un cadre pour atteindre cet objectif de neutralité climatique.

2. Quels sont les éléments essentiels de la proposition de la Commission?

La loi européenne sur le climat a pour objectif de compléter le cadre d'action existant de l'Union en définissant l'orientation à long terme de ses politiques en matière de climat, en apportant une certaine prévisibilité aux investisseurs et aux entreprises quant à son engagement et en garantissant la transparence et la responsabilité.

Elle inscrit en droit l'objectif de l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050 par la réduction des émissions et l'augmentation des absorptions des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère, de façon à ramener les émissions nettes à zéro.

La loi sur le climat a également pour objectif d'intensifier les efforts d'adaptation au changement climatique. Malgré les actions entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'Europe continuera à subir les incidences négatives du changement climatique. La prochaine stratégie d'adaptation de l'Union et les stratégies et plans d'adaptation des États membres seront essentielles pour relever ces défis.

3. Quelles répercussions la loi sur le climat aura-t-elle sur les politiques existantes et sur l'objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union pour 2030?

La proposition confie à la Commission la tâche de réexaminer les politiques et les mesures législatives existantes afin d'en vérifier la cohérence par rapport à l'objectif de neutralité climatique et à la trajectoire établie.

Dans le cadre d'une approche en deux étapes, la Commission examinera tout d'abord l'objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union pour 2030 et formulera des

propositions en vue de le réviser à la hausse, de manière à le rendre compatible avec l'objectif pour 2050. D'ici septembre 2020, la Commission présentera un plan assorti d'une analyse d'impact en vue de porter, de manière responsable, l'objectif spécifique pour 2030 à 50 %, en tendant vers les 55 %, par rapport aux niveaux de 1990, et proposera de modifier la loi sur le climat en conséquence.

Afin d'atteindre l'objectif révisé pour 2030, plus ambitieux que le précédent, la Commission proposera ensuite, d'ici juin 2021, le réexamen des mesures suivantes :

- la directive sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'UE;
- le règlement sur la répartition de l'effort;
- le règlement relatif à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF);
- la directive relative à l'efficacité énergétique;
- la directive sur les énergies renouvelables;
- les normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes.

Plusieurs autres initiatives qui sont en préparation dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, telles que l'élaboration d'une proposition de «mécanisme d'ajustement carbone aux frontières» pour certains secteurs, le lancement d'une nouvelle stratégie d'adaptation et le pacte européen pour le climat, contribueront également à la réalisation des objectifs de la loi sur le climat

La Commission soutiendra ces objectifs au moyen d'instruments de financement appropriés :

- le **plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe**, proposé au début de 2020, mobilisera au moins 1 000 milliards d'EUR d'investissements durables sur les dix années à venir afin de contribuer au financement de la transition climatique; la **garantie InvestEU** soutiendra ce plan en réduisant les risques liés aux fonds privés;
- une **nouvelle stratégie de financement durable** visera à réorienter les flux de capitaux privés vers des investissements verts, afin de garantir l'intégration des investissements durables dans notre système financier;
- le **mécanisme pour une transition juste**, accompagné du **Fonds pour une transition juste**, proposé au début de 2020, viendra en aide aux régions et secteurs les plus touchés et permettra de faire en sorte que la transition soit équitable et ne laisse personne à l'écart. Il les aidera à moderniser et à diversifier leurs économies ainsi qu'à alléger les coûts sociaux et économiques de la transition.

4. Comment la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la période allant de 2030 à 2050 sera-t-elle établie?

La proposition de la Commission décrit un processus d'établissement d'une trajectoire, à partir de 2030, pour les émissions et les absorptions nettes de gaz à effet de serre au niveau de l'Union en vue d'atteindre, au fil du temps, l'objectif de neutralité climatique pour 2050. La trajectoire reposera notamment sur les données scientifiques les plus récentes et les meilleures technologies disponibles. Elle tiendra compte du rapport coût-efficacité et de l'efficacité économique, de l'équité et de la solidarité entre les États membres et au sein de ceux-ci, ainsi que de la nécessité de garantir une transition juste et socialement équitable.

Tous les cinq ans, la Commission examinera les avancées scientifiques et les développements internationaux les plus récents, de même que la législation et les politiques existantes de l'Union et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs pour 2050, afin de déterminer si la trajectoire demeure appropriée ou si elle doit être actualisée. Ce processus est aligné sur le calendrier des «bilans mondiaux» prévus par l'accord de Paris, à l'occasion desquels les parties font régulièrement le point sur la mise en œuvre de l'accord et sur les progrès accomplis collectivement vers la réalisation de ses objectifs.

5. Comment l'Union peut-elle atteindre l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050?

La Commission européenne a exposé sa vision pour une Union neutre pour le climat d'ici 2050 dans sa communication de novembre 2018 intitulée «[Une planète propre pour tous](#)». L'analyse approfondie qui sous-tendait cette vision portait sur tous les secteurs clés et envisageait plusieurs scénarios de transition. Elle montrait que l'Union pouvait ramener ses émissions nettes de gaz à effet de serre à zéro d'ici 2050 en recourant aux solutions technologiques existantes et nouvelles, en donnant aux citoyens les moyens d'agir et en harmonisant les mesures prises dans des domaines clés tels que la politique industrielle, le financement ou la recherche, tout en garantissant la justice sociale nécessaire

à une transition juste.

La transition vers la neutralité climatique nécessitera des changements dans tous les secteurs, qu'il s'agisse de nos modes de production d'énergie et de denrées alimentaires ou de nos modes de consommation de biens et de services, de la nature de nos emplois ou de notre manière de voyager. Une action ambitieuse permettra à la fois de protéger notre planète et d'améliorer notre qualité de vie, puisque nous bénéficierons d'un air, d'eaux et de sols plus propres; d'aliments plus sains; d'une meilleure efficacité énergétique des logements; de meilleures options de transport, et de nouvelles possibilités pour les entreprises européennes de jouer un rôle moteur dans le développement de produits et de technologies propres.

Cette transition nécessitera des investissements importants. À cette fin, la Commission a présenté, en janvier 2020, le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe destiné à mobiliser au moins 1 000 milliards d'EUR d'investissements durables sur les dix années à venir, ainsi qu'un mécanisme pour une transition juste visant à faire en sorte que la transition vers une économie neutre pour le climat s'effectue de manière équitable, les régions les plus touchées bénéficiant d'un soutien ciblé.

La modernisation et la décarbonation de l'économie de l'Union impliqueront des investissements supplémentaires substantiels. À l'heure actuelle, environ 2 % du PIB sont investis dans notre système énergétique et dans les infrastructures connexes. Ce pourcentage devrait être porté à 2,8 % pour parvenir à une économie produisant zéro émission nette de gaz à effet de serre, ce qui exigera d'importants investissements supplémentaires (entre 175 et 290 milliards d'EUR par an) par rapport au scénario de référence.

Bien qu'il semble considérable, ce chiffre est réalisable et nettement plus avantageux pour la société que le coût de l'inaction. En effet, en l'absence d'action, les dommages et les effets sur la santé liés au changement climatique entraîneront des coûts énormes pour la société. En outre, l'inaction nous placerait dans une position concurrentielle défavorable par rapport aux pays voisins qui s'efforceraient d'innover et de mettre au point les technologies durables de l'avenir.

6. Quels sont les modalités de participation des citoyens et des parties prenantes?

Les citoyens de l'Union sont préoccupés par le changement climatique et soutiennent l'action entreprise au niveau national et au niveau de l'Union. Selon le dernier Eurobaromètre spécial sur le changement climatique (datant de septembre 2019), 93 % des citoyens de l'Union estiment que le changement climatique est un problème grave et 92 % conviennent de la nécessité de rendre notre économie neutre pour le climat d'ici 2050.

Étant donné que tous les pans de la société ont un rôle à jouer dans la transition vers la neutralité climatique, la mise en place d'un processus inclusif et accessible pour échanger les meilleures pratiques et répertorier les actions qui contribuent à l'objectif pour 2050 est un élément important de la loi sur le climat. Il est de notre devoir à tous d'agir et les Européens ont montré qu'ils étaient fermement résolus à participer au changement. Le **pacte européen pour le climat** rassemblera tous ces efforts, en associant les régions, les collectivités locales, la société civile, les écoles, les entreprises et les particuliers. Aujourd'hui, la Commission a également lancé une consultation publique sur ce pacte européen pour le climat, donnant ainsi une nouvelle fois aux citoyens l'occasion de participer à l'élaboration du mode de fonctionnement du pacte dans la pratique.

7. Comment le pacte pour le climat sera-t-il élaboré?

La participation et l'engagement des parties prenantes et du grand public seront déterminants pour la réussite du pacte vert pour l'Europe. Le pacte pour le climat vise à mettre en place des actions exemplaires sur le terrain et à encourager le changement dans les domaines où il est indispensable, comme la mobilité, la rénovation des bâtiments, la production et la consommation d'énergie, le verdissement des espaces publics et privés, ainsi que dans nos choix et comportements individuels et collectifs. Son objectif est d'offrir aussi bien les occasions que les plateformes requises pour que des initiatives dignes d'intérêt puissent se développer et prospérer, et il constituera un élément clé de la transition équitable pour tous. Le pacte pour le climat est un exercice sans précédent dont la réussite nécessitera que chacun se mobilise et apporte sa pierre à l'édifice.

Le pacte ne part pas de rien. Il existe en effet de nombreux exemples d'efforts déployés par la société civile pour lutter contre le changement climatique. Le pacte pour le climat s'appuiera sur ces exemples et encouragera une approche intégrée, structurée et plus proactive en matière de sensibilisation et d'action des parties prenantes au niveau européen.

Parallèlement aux politiques et à la réglementation publiques, citoyens, collectivités et organisations sont appelés à jouer un rôle dans tous les secteurs de la société et de l'économie. La Commission a

lancé une consultation publique ouverte sur le pacte pour le climat afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de contribuer à la conception de nouvelles actions pour le climat, au partage d'informations, au lancement d'activités locales et à la présentation de solutions susceptibles d'être reproduites ailleurs. Les résultats de cette consultation publique seront pris en considération pour définir le contenu du pacte pour le climat avant son lancement dans le courant de l'année 2020.

QANDA/20/336

Personnes de contact pour la presse:

[Vivian LOONELA](#) (+32 2 296 67 12)

[Tim McPHIE](#) (+ 32 2 295 86 02)

[Lynn RIETDORF](#) (+32 2 297 49 59)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)